

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190328-2019_20-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 mars 2019
Délibération n° : 2019_20
Date de convocation : 22 mars 2019

Objet : **Adhésions et cotisations 2019 pour les organismes partenaires du Parc**

Par la suite d'une convocation en date du 22 mars 2019 , les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Aiguilles, le 28 mars 2019 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Alain BLANC

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale titulaire, présente (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée, pouvoir à Chantal EYMEOD (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, représenté par Jean CONREAUX, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMEOD (2 voix)

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, représenté par Dominique BUCCI-ALBERTO (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, excusé

Communes :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Marie-Josée NOUHAUD, Adjointe au Maire, présente (1 voix) ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, pouvoir à Marie-Josée NOUHAUD (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, excusé, pouvoir à Christian GROSSAN (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvioux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eyglis** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, présent, (1 voix); Jean-Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code de l'environnement, notamment le Chapitre III « Parcs et réserves » du Titre III, Livre III de la partie législative, qui prévoit qu'un Parc naturel régional concourt « à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public » ;
- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- Les statuts des différents organismes qui prévoient le versement d'une cotisation annuelle
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190328-2019_20-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 mars 2019
Délibération n° : 2019_20
Date de convocation : 22 mars 2019

Objet : **Adhésions et cotisations 2019 pour les organismes partenaires du Parc**

Considérant :

- Le Parc du Queyras adhère chaque année à différents organismes avec lesquels il est amené à travailler de manière pérenne et à qui il paie généralement une cotisation annuelle :

- **Fédération des Parcs naturels régionaux de France**
(cotisation statutaire de 12 114 + 500 (augmentation maxi 2019) + 1 000 (EVA) + 1 900 (Valeur Parc) = 15 514 euros)
La fédération réunit les 53 Parcs naturels régionaux de France et permet la conception et la mise en place d'une politique globale.
- **Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte-d'Azur**
(cotisation de 1 250 euros)
Le réseau permet de mettre en lien les différents Parcs de la région. Des moyens humains, techniques et matériels sont mutualisés, des projets communs sont initiés, une identité commune peut être construite et un partage d'expériences est possible.
- **Réserves naturelles de France**
(cotisation de 480 euros)
Cette association fédère plus de 700 professionnels de la nature qui interviennent dans quelque 340 réserves naturelles du territoire. Créant ainsi un réseau d'échange d'expériences et de mise en œuvre de projets communs.
- **Apidae**
(cotisation de 984 euros)
Le réseau Apidae (anciennement Sitra) est né en 2004. L'objectif initial du projet fut la mise en commun de moyens pour une gestion collaborative de l'information touristique à l'échelle des territoires et destinations touristiques.
L'enjeu du projet est une économie au niveau des ressources (humaines et techniques) et une plus grande efficacité métier pour chaque membre du réseau. Les deux éléments forts issus de cette initiative sont une plateforme de travail collaboratif (la Plateforme www.apidae-tourisme.com) et une organisation (le Réseau Apidae).
- **Alparc**
(cotisation 1 000 euros)
L'adhésion à Alparc permet une cohérence d'actions avec les opérations menées depuis 2017 (projet WeWild sur la sensibilité hivernale et APN notamment suivi par les chargés de mission biodiversité et APN, Jeunes au sommet, etc.) ; travail en réseau ; partenariat, démarches pilotes dont on peut profiter sur des thématiques proches des nôtres (biodiversité / écotourisme).
- **Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés**
(RREN – cotisation annuelle de 1 000 euros)
Le RREN est un réseau régional qui fédère les plus grands gestionnaires d'espaces naturels protégés de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et représente près de 700 experts. Il assure en région des missions d'accompagnement au montage de projet, d'observation, de veille et d'analyse, de

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190328-2019_20-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 28 mars 2019

Délibération n° : 2019_20

Date de convocation : 22 mars 2019

Objet : **Adhésions et cotisations 2019 pour les organismes partenaires du Parc**

partage et de valorisation des connaissances, de sensibilisation et d'animation et ce dans trois domaines d'actions prioritaires : la biodiversité et les espaces naturels ; l'eau et les milieux aquatiques ; l'accompagnement dans les pratiques territoriales durables.

- **Réseau Semences paysannes**

(cotisation annuelle de 150 euros minimum)

La Charte du Parc, en son article 16, prévoit que le Queyras doit tendre à devenir « un territoire sans OGM, conservateur naturel des semences ». Pour atteindre cet objectif, il doit « développer des cultures de variétés patrimoniales locales (variétés anciennes de céréales planifiables, potagères, variétés adaptées aux conditions de sécheresse (...), favoriser la mise à disposition de semences locales aux agriculteurs (champs), aux propriétaires de jardin et aux communes (espaces verts) pour conserver, en attente de réglementations spécifiques, des variétés de montagne non inscrites au répertoire national des semences (RPN) ».

- **Observatoire des galliformes de montagne**

(cotisation annuelle de 60 euros et participation aux frais de fonctionnement 1 000 euros)

Le Parc travaille avec cet organisme depuis vingt ans pour le suivi et l'amélioration des connaissances sur les galliformes de montagne. Néanmoins, une réflexion est en cours au niveau des Parcs naturels régionaux adhérents concernant la pérennité du partenariat avec cette structure. L'adhésion du Parc du Queyras à l'OGM sera décidée en fonction des discussions qui auront lieu au niveau national.

- **MAB France**

(cotisation annuelle 2 000 euros)

Le comité MAB France anime au niveau national les activités menées dans le cadre du Programme MAB de l'UNESCO et coordonne les actions de développement durable dans les 10 réserves de biosphère françaises en favorisant les échanges d'information et d'expériences.

- **Educ'alpes**

(cotisation de 100 euros)

L'éducation à la montagne est l'un des objectifs principaux du Parc du Queyras. Aussi, adhérer à Educ'alpes (anciennement REEMA) permet de s'intégrer dans un réseau qui propose des actions, projets et initiatives d'éducation à la montagne.

- **Europarc Fédération**

(cotisation de 660 euros)

Dans le cadre de la stratégie touristique de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les Parcs naturels régionaux sont soutenus pour adhérer au réseau Europarc qui permet une valorisation des stratégies touristiques au titre de la Charte européenne du tourisme durable. Cela permet notamment d'obtenir un label et d'être référencé sur leur carte à l'échelle européenne.

- **Fédération des moulins de France**

(cotisation de 60 euros)

Il s'agirait d'une première adhésion. La Fédération des moulins de France édite régulièrement un *Guide des moulins de France* dans lequel il pourrait être intéressant de faire référencer l'espace

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190328-2019_20-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 28 mars 2019

Délibération n° : 2019_20

Date de convocation : 22 mars 2019

Objet : **Adhésions et cotisations 2019 pour les organismes partenaires du Parc**

muséographique d'Arvieux. Cela permettrait également d'appartenir à un réseau d'échanges, de conseils et de communication.

- **CAUE**

(cotisation de 250 euros)

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement propose des conseils et un accompagnement auprès des structures publiques ou privées pour leurs divers projets. Aussi il est intéressant pour le Parc d'y adhérer. Notamment dans la mesure où il est prévu de réaliser un guide de recommandation architectural et paysager du Parc naturel régional du Queyras pour lequel un accompagnement de la démarche sera possible.

- **GAE Queyr'Agri**

(cotisation de 20 euros)

Le Parc du Queyras a choisi d'adhérer au groupement d'employeurs agricoles Queyr'Agri afin de soutenir cette initiative locale et de profiter des services proposés par le groupement, notamment pour des besoins de main d'œuvre ponctuels. Aussi, en vertu de la délibération 2018_34, le Parc du Queyras estime nécessaire de renouveler son adhésion annuelle.

Le Comité syndical, réuni le 28 mars 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de suffrages : 30

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 05

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Contre : 0 Pour :

27

Abstentions : 0

Décide :

D'approuver l'adhésion et le versement des cotisations aux différents organismes susnommés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président
Christian GROSSAN**

